



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2022-197

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale

38-2022-10-28-00008 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à compter du 28 octobre 2022. (3 pages) Page 5

38-2022-10-28-00009 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 28 octobre 2022. (2 pages) Page 9

38_Direction régionale des douanes et droits indirects /

38-2021-09-09-00008 - GOUVERNEMENT (1 page) Page 12

38-2021-10-13-00008 - GOUVERNEMENT (1 page) Page 14

38-2022-01-06-00002 - SBH287_BUR_22110716190 (1 page) Page 16

38-2021-11-24-00016 - SBH287_BUR_22110716220 (1 page) Page 18

38_Pref_Préfecture de l'Isère /

38-2022-11-07-00009 - Portant délégation de signature à Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 20

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Bureau du Cabinet

38-2022-10-18-00067 - Nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de l'Isère (2 pages) Page 24

38-2022-10-18-00068 - Nomination référent sûreté sur aérodrome Grenoble-Le Versoud (2 pages) Page 27

38-2022-10-18-00071 - Nomination référent sûreté sur l'aérodrome de La Tour du Pin-Cessieu (2 pages) Page 30

38-2022-10-18-00072 - Nomination référent sûreté sur l'aérodrome de Morestel (2 pages) Page 33

38-2022-10-18-00069 - Nomination référent sûreté sur l'aérodrome de Vienne - Reventin (2 pages) Page 36

38-2022-10-18-00070 - Nomination référent sûreté sur l'altiport de l'Alpe d'Huez (2 pages) Page 39

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

38-2022-11-07-00008 - AP Portant agrément de la Sté "Centre d'Affaires LE CONCORDE" pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 42

38-2022-11-07-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire ROC ECLERC à BOURGOIN-JALLIEU (1 page)	Page 45
38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Relations avec les Collectivités - Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité	
38-2022-11-04-00001 - Arrêté relatif à l'approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole (9 pages)	Page 47
38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives Sensibles	
38-2022-10-27-00033 - AP DECATHLON SALAISE SUR SANNE (3 pages)	Page 57
38-2022-10-27-00032 - AP LA VIE CLAIRE TIGNIEU JAMEYZIEU (3 pages)	Page 61
38-2022-11-08-00001 - Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (3 pages)	Page 65
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Agriculture et Développement Rural	
38-2022-10-25-00006 - Arrêté relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) formation plénière, permanente et GAEC (9 pages)	Page 69
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Aménagement Sud-Est	
38-2022-10-21-00007 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du mardi 15 novembre 2022 en visioconférence (1 page)	Page 79
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Application du droit des sols, Études et Transversalité	
38-2022-10-21-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau autoroutier concédé (échéance 4) (3 pages)	Page 81
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement	
38-2022-07-19-00009 - Arrêté relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en oeuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 85
38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques	
38-2022-11-07-00006 - Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de La Tronche (2 pages)	Page 88
38-2022-11-09-00001 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Madame Arielle DESCOURS épouse FAURE à ROUSSILLON (38150) (2 pages)	Page 91

38-2022-11-09-00002 - Arrêté portant cessation d activité de l établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des??véhicules à moteur et de la sécurité routière de Madame Caroline FORTENER??à MONTFERRAT (38620) (2 pages)	Page 94
38-2022-11-09-00004 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Monsieur Houssine FRITAH??exploitant de l'AUTO ECOLE FRITAH à Grenoble (2 pages)	Page 97
38-2022-11-09-00003 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l agrément de Monsieur Rémy MARCHAIS??exploitant de «ALSACE LORRAINE CONDUITE» à Grenoble (2 pages)	Page 100
38-2022-10-27-00034 - Arrêté portant reprise de gérance de Monsieur Eric ANTONIOLI??exploitant de l'AUTO ECOLE "CAR BIKE CONDUITE" à Moirans (2 pages)	Page 103
38-2022-10-27-00035 - Arrêté portant reprise de gérance de Monsieur Eric ANTONIOLI??exploitant de l'AUTO ECOLE "CAR BIKE CONDUITE" à Tullins (2 pages)	Page 106
38-2022-11-07-00004 - Campagnes de mesures INRAE, nouvelles dates (6 pages)	Page 109
38-2022-11-03-00002 - Prolongation d autorisation de poursuite d exploitation du tunnel des Ecouges sur la RD35 - Commune de Rovon (2 pages)	Page 116
38-2022-11-08-00002 - Restrictions de circulation sur la R.N. 85 pour des travaux d enrobé sur la commune de Saint-Théoffrey - En agglomération (3 pages)	Page 119
38-2022-11-03-00004 - SUSPENSION exploitation Ficelle3 (2 pages)	Page 123
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
38-2022-11-07-00005 - ??ARRETE N° 2022-06-0177 Portant modification de la liste des médecins agréés du département de l Isère (2 pages)	Page 126

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2022-10-28-00008

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées au Directeur départemental
des finances publiques de l'Isère, à compter du
28 octobre 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 28 octobre 2022

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddfip38@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées :

- **la Division Accueil et Communication**
- **la Mission Nouveau Réseau de Proximité**
- **la Mission Expertise et action économiques et financières**
- **la Mission Stratégie, Contrôle de gestion**
- **la Mission Départementale Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Isère ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe LERAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

Vu la décision du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} avril 2017 la date d'installation de M. Philippe LERAY en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère ;

H:\Délégations de signature 2022\Délégations de signature 10-2022\Direction\Délégation spéciales missions rattachées au directeur.odt

Décide

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Véronique FRASES, administratrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion des missions rattachées et aux affaires qui s'y attachent.

1. Pour la Division Accueil et Communication

Mme Catherine LAVERGNE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division Accueil et Communication.

En cas d'empêchement de la responsable de division, Mme Céline DELETOILE, inspectrice des finances publiques, reçoit la même délégation.

2. Pour la Mission Nouveau réseau de proximité

Mme Anne-Cécile GOUSSOT, Inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission nouveau réseau de proximité.

3. Pour la Mission Expertise et action économiques et financières

M. Thierry LAURAIRE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de cette mission et de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

Mme Nadine RAULT, inspectrice des finances publiques reçoit pouvoir de me représenter aux différentes instances relatives aux affaires économiques en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Isère et signer les états de répartition des versements CCSF.

4. Pour la Mission Stratégie, Contrôle de gestion

Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission Stratégie, Contrôle de Gestion

En cas d'empêchement de la responsable de mission, M. Barthélémy FACHE, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission Stratégie.

5. Pour la Mission Départementale Risques et Audit

Mme Gaëlle FAOU, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Karine FRICK, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Anne-Laure GONNET, inspectrice principale des finances publiques ;
M. Julien PERRIER, inspecteur principal des finances publiques ;
M. François SALAGNAT, inspecteur principal des finances publiques ;
M. Gérard GRAND, inspecteur principal des finances publiques ;
Mme Marie-Hélène SCARATO, inspectrice principale des finances publiques ;
M. Daniel SCARATO, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Ils reçoivent aussi délégation de signer les remises de service et installation de comptables.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2022-08-23-00012 du 23 août 2022 et prendra immédiatement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère,

Philippe LERAY
Administrateur général des finances publiques

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2022-10-28-00009

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour la
direction départementale des finances publiques
de l'Isère, à compter du 28 octobre 2022.



Grenoble, le 28 octobre 2022

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**

8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgifp.finances.gouv.fr

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Responsables des services
Services des Impôts des entreprises :	
GUERLAIS Agnès	Bourgoin-Jallieu
LARDON Pascal	Grenoble Belledonne/Vercors
TRITARELLI Gilles	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan
BELOUD Jean-Marc	Grenoble Oisans/Drac
ALAMERCERY Sylvie	La Côte Saint-André
LETONDOT Jean-Pierre	La Tour du Pin
PICCIRILLI Fabien	L'Isle d'Abeau
FROBERT Susana	Vienne
PASSEMARD Nathalie	Voiron
Services des Impôts des particuliers :	
VIAL Nathalie	Bourgoin-Jallieu
GAILLARD Yvette	Grenoble Belledonne/Vercors
CROUZET Arlette	Grenoble Chartreuse/Grésivaudan
OGER Noël	Grenoble Oisans/Drac
LESUR Didier	La Côte Saint-André
JAILLET Marie-Pierre	L'Isle d'Abeau
ANNEQUIN Nicole	La Tour du Pin
MAZE Sylvie	Vienne
CLAUDEPIERRE Marie-Claire	Voiron
Services des Impôts des Particuliers et entreprises :	
DURAND Jacques	Saint-Marcellin

Nom - Prénom	Responsables des services
Services de publicité foncière:	
PEREZ Caroline (Int) BREUILLET Christian	SPFE Grenoble 3 SPFE Vienne
Brigades de vérification :	
HASSELBACH Élisabeth	2ème BDV
DJEGHMOUNE Carima	3ème BDV
PLOTON Ludovic	4ème BDV
GOIRAND Judith (Int.)	5ème BDV
HASSELBACH Elisabeth (Int.)	5ème BDV
DJEGHMOUNE Carima (Int.)	5ème BDV
HAECK Jean-Yves	Brigade de Contrôle et de Recherches et missions particulières
Pôles contrôle Expertise :	
ARCHER Emmanuelle	Bourgoin-Jallieu :
VEVE Stéphane	Sud-Isère 1
LARRIBE Thierry	Sud-Isère 2
Pôles de contrôle revenus patrimoine :	
LADOUSSE Marie-Christine	Pôle de contrôle revenus patrimoine – Brigade
CHOIGNARD Pascale (Int.)	Pôle de contrôle revenus patrimoine – Brigade
CHOIGNARD Pascale	Pôle de contrôle revenus patrimoine Sud Isère
HAECK Maryvonne	Pôle de contrôle revenus patrimoine Nord Isère
Pôle de recouvrement spécialisé :	
GOIRAND Judith	Pôle de recouvrement spécialisé
Centre des impôts fonciers :	
CHOIGNARD Eric	SDIF ISERE
PELLERIN Marlène	SDIF Antenne Vienne
CHOIGNARD Eric	Pôle topographique et de gestion cadastrale Sud Isère
CHOIGNARD Eric	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels
ROUVIERE Richard	Pôle topographique et de gestion cadastrale Nord Isère

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2022-08-18-00037 publié en date du 18 août 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances Publiques de
l'Isère,

Philippe LERAY
Administrateur Général des Finances Publiques

38_Direction régionale des douanes et droits
indirects

38-2021-09-09-00008

GOUVERNEMENT

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MONTSEVEROUX (Isère)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés
(article 37)

Par décision du 09 septembre 2021, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n° 3800638J situé "Le Village" 38122 MONTSEVEROUX à compter du 30 septembre 2021.

Fait à CHAMBÉRY, le 09 septembre 2021

P/le directeur interrégional
des douanes et droits indirects à Lyon,
Le directeur régional des douanes à Chambéry,

**Direction régionale des douanes de CHAMBERY
1, rue Waldeck Rousseau
73000 CHAMBERY**

38_Direction régionale des douanes et droits
indirects

38-2021-10-13-00008

GOUVERNEMENT

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SEYSSINS (Isère)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés
(article 37)

Par décision du 13 octobre 2021, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à
Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n° 3800723V
situé 6 Place du Village 38180 SEYSSINS à compter du 13 octobre 2021.

Fait à CHAMBÉRY, le 13 octobre 2021

P/le directeur interrégional
des douanes et droits indirects à Lyon,
Le directeur régional des douanes à
Chambéry,

**Direction régionale des douanes de CHAMBERY
1, rue Waldeck Rousseau
73000 CHAMBERY**

38_Direction régionale des douanes et droits
indirects

38-2022-01-06-00002

SBH287_BUR_22110716190



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES (Isère)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés
(article 37)

Par décision du 06 janvier 2022, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n°3800541G situé 2 rue des Grottes à LA BALME LES GROTTES (38390) à compter du 31/12/2021.

Fait à CHAMBÉRY, le 06 janvier 2022

P/le directeur interrégional
des douanes et droits indirects à Lyon,
Le directeur régional des douanes à Chambéry,

**Direction régionale des douanes de CHAMBERY
1, rue Waldeck Rousseau
73000 CHAMBERY**

38_Direction régionale des douanes et droits
indirects

38-2021-11-24-00016

SBH287_BUR_22110716220



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE VOUREY (ISERE)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés
(article 37)

Par décision du 24 novembre 2021, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n°3800764D situé 5 route de la Fontaine Ronde 38210 VOUREY à compter du 18 novembre 2021.

Fait à CHAMBÉRY, le 24 novembre 2021

P/le directeur interrégional
des douanes et droits indirects à Lyon,
Le directeur régional des douanes à Chambéry,

**Direction régionale des douanes de CHAMBERY
1, rue Waldeck Rousseau
73000 CHAMBERY**

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-07-00009

Portant délégation de signature à Monsieur
Patrice GROS, directeur académique des
services de l'éducation nationale (DASEN) du
département de l'Isère, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 74 53 82 14

Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/ DASEN

ARRETÉ PREFECTORAL n°
Portant délégation de signature à Monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de M. Patrice GROS en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-06-09-00015 du 8 juin 2021 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, à Mme Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°38-2021-06-09-00015 du 8 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M, Patrice GROS directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère , pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et nationaux relevant des programmes :

- 139 « Enseignement privé » ;
- 140 « Premier degré public » ;
- 141 « Second degré public » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 354 " Administration territoriale de l'Etat".

Cette délégation autorise M. Patrice GROS directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de l'Isère , en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Patrice GROS peut subdéléguer sa signature aux chefs des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

ARTICLE 6 - Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère, la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au recteur de l'académie de Grenoble.

Grenoble, le 07/11/22

Le préfet,

signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-18-00067

Nomination des membres de la commission de
sûreté des aérodromes de l'Isère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
Portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de
l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code des transports, notamment l'article L.6332-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.217-3 et R.217-3-1 à R.217-3-5 et D.217-1 à D.217-3

Vu le décret n° 2018-58 du 31 janvier 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°38-2018-05-07-009 du 7 mai 2018 instituant la commission de sûreté des aérodromes de l'Isère ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et des chefs de services concernés :

Arrête :

Article 1

Sont nommés pour trois ans membres de la commission de sûreté des aérodromes de l'Isère :

A. Représentants de l'Etat :

1) *Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :*

M. Sami MAÏT, inspecteur de surveillance sûreté,
et M. Quentin FRADET, inspecteur de surveillance sûreté, titulaires,
suppléés par **M. Romain GARCIA**, chargé d'affaires à la division sûreté,
ou Mme Chloé DUPOUY, inspectrice de surveillance sûreté,
ou Mme Lauréline BARRERE, inspectrice de surveillance sûreté,
ou M. Laurent LASSASSEIGNE, chargé d'affaires à la division sûreté.

2) Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint-Exupéry :

Chef d'escadron Carole FALCHI, commandant la compagnie GTA de Lyon, titulaire,

suppléée par le capitaine **Eric SAUTER**, commandant en second la CGTA de Lyon,
ou par l'adjudant **Loïc PELLETER**, cellule sûreté de la CGTA de Lyon.

B. Représentants des professions aéronautiques :

1) *Au titre des exploitants d'aérodrome de l'Isère :*

M. Pierre MARNOTTE, directrice de l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère, titulaire,
suppléé par **M. Ivan MEUNIER**, responsable sûreté de l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère,
ou **M. Franck MENUEL**, référent sûreté de l'aéroport de Grenoble-Alpes-Isère.

2) *Au titre des personnels employés sur les aéroports de l'Isère :*

M. Julien LATORRE, directeur de BLUEAERO, titulaire,
suppléé par **M. Remis LE GENTILHOMME**, BLUEAERO,
ou **Mme Cathy MARTINASSO**, BLUEAERO.

3) *Au titre des transporteurs aériens de l'Isère :*

M. Henry CUCHERAT, président d'honneur de l'aéroclub du Dauphiné, titulaire,
suppléé par **M. Hervé DEGROUX**, membre de l'aéroclub du Dauphiné,

Article 2

L'arrêté n°38_2021_01_25_004 du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes de l'Isère est abrogé.

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-18-00068

Nomination référent sûreté sur aérodrome
Grenoble-Le Versoud

ARRÊTÉ N°
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-3, R.213-1-4, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2017 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

ARRÊTE :

Article 1

Madame Dorothee ROMARY, responsable d'exploitation de l'aérodrome de Grenoble Le-Versoud est nommée référente sûreté de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud.

Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant d'aérodrome auprès des services de l'État et des usagers de l'aérodrome pour tout sujet relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- d'être l'interlocuteur de la préfecture de l'Isère et de la direction de la sécurité de l'aviation civile pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome ;
- d'assurer l'information des services compétents de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile ;
- de promouvoir la sûreté auprès des usagers et de diffuser la réglementation applicable auprès des usagers ;
- d'établir et de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome.

Article 2

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle Madame Dorothee ROMARY a été nommée référente sûreté donne lieu à son remplacement par un nouveau référent par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3

L'arrêté n°2010-07618 du 17 septembre 2010 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à Mme Dorothee ROMARY par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-18-00071

Nomination référent sûreté sur l'aérodrome de
La Tour du Pin-Cessieu

ARRÊTÉ N°
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de La Tour du Pin-Cessieu

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-3, R.213-1-4, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2017 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Louis COLLARDEAU, membre de la fédération française d'ULM, est nommé référent sûreté de l'aérodrome de La Tour du Pin-Cessieu.

Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant d'aérodrome auprès des services de l'État et des usagers de l'aérodrome pour tout sujet relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- d'être l'interlocuteur de la préfecture de l'Isère et de la direction de la sécurité de l'aviation civile pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome ;
- d'assurer l'information des services compétents de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile ;
- de promouvoir la sûreté auprès des usagers et de diffuser la réglementation applicable auprès des usagers ;
- d'établir et de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome.

Article 2

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle Monsieur Louis COLLARDEAU a été nommé référent sûreté donne lieu à son remplacement par un nouveau référent par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3

L'arrêté n°2010-07627 du 17 septembre 2010 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de La Tour du Pin-Cessieu est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Louis COLLARDEAU par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-18-00072

Nomination référent sûreté sur l'aérodrome de
Morestel

ARRÊTÉ N°
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Morestel

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-3, R.213-1-4, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2017 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Issam EL KHALLADI est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Morestel.

Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant d'aérodrome auprès des services de l'État et des usagers de l'aérodrome pour tout sujet relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- d'être l'interlocuteur de la préfecture de l'Isère et de la direction de la sécurité de l'aviation civile pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome ;
- d'assurer l'information des services compétents de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile ;
- de promouvoir la sûreté auprès des usagers et de diffuser la réglementation applicable auprès des usagers ;
- d'établir et de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome.

Article 2

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle Monsieur Issam EL KHALLADI a été nommé référent sûreté donne lieu à son remplacement par un nouveau référent par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3

L'arrêté n°2010-07628 du 17 septembre 2010 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Morestel est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Issam EL KHALLADI par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-18-00069

Nomination référent sûreté sur l'aérodrome de
Vienne - Reventin

ARRÊTÉ N°
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Vienne-Reventin

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-3, R.213-1-4, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2017 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Bernard CHARPENEL président de l'aéroclub de Vienne-Reventin, est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Vienne-Reventin.

Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant d'aérodrome auprès des services de l'État et des usagers de l'aérodrome pour tout sujet relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- d'être l'interlocuteur de la préfecture de l'Isère et de la direction de la sécurité de l'aviation civile pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome ;
- d'assurer l'information des services compétents de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile ;
- de promouvoir la sûreté auprès des usagers et de diffuser la réglementation applicable auprès des usagers ;
- d'établir et de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome.

Article 2

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle Monsieur Bernard CHARPENEL a été nommé référent sûreté donne lieu à son remplacement par un nouveau référent par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3

L'arrêté n°2010-07654 du 17 septembre 2010 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Vienne-Reventin est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bernard CHARPENEL par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-18-00070

Nomination référent sûreté sur l'altiport de
l'Alpe d'Huez

ARRÊTÉ N°
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aéroport de l'Alpe d'Huez

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-3, R.213-1-4, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2017 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Yves CHIAUDANO est nommé référent sûreté de l'aéroport de l'Alpe d'Huez.

Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant d'aérodrome auprès des services de l'État et des usagers de l'aéroport pour tout sujet relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- d'être l'interlocuteur de la préfecture de l'Isère et de la direction de la sécurité de l'aviation civile pour l'élaboration des arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police applicables sur l'aéroport ;
- d'assurer l'information des services compétents de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile ;
- de promouvoir la sûreté auprès des usagers et de diffuser la réglementation applicable auprès des usagers ;
- d'établir et de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aéroport.

Article 2

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle Monsieur Yves CHIAUDANO a été nommé référent sûreté donne lieu à son remplacement par un nouveau référent par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Yves CHIAUDANO par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Frédéric BOUTEILLE

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-07-00008

AP Portant agrément de la Sté "Centre d'Affaires
LE CONCORDE" pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises

Grenoble, le 7 novembre 2022

**ARRETE n°38-2022-
portant agrément de la société «Centre d'Affaires LE CONCORDE»,
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code Monétaire et Financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce présenté par M. Patrick MIEGE, agissant pour le compte de la société Centre d'Affaires LE CONCORDE, (filiale à 100 % de la société « CONCORDE INVESTISSEMENTS »), dont le siège social se situe 24 rue Lamartine 38320 Eybens, en qualité de gérant et associé unique de ses deux sociétés ;

VU le dossier complet constitué ;

VU les documents attestant que la société Centre d'Affaires LE CONCORDE dispose d'un établissement principal sis 24 rue Lamartine 38320 Eybens ;

VU les documents attestant que la société Centre d'Affaires LE CONCORDE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-bvd@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La société Centre d'Affaires LE CONCORDE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise et autorisée à exercer cette activité pour :

- l'établissement principal sis : 24 rue Lamartine 38320 Eybens

ARTICLE 2: Le présent agrément est délivré du 7 novembre 2022 au 6 novembre 2028 inclus.

ARTICLE 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du Code de Commerce et toute autre création d'établissements secondaires par l'entreprise de domiciliation sera portée à la connaissance du Préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

ARTICLE 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère

Le préfet

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-bvd@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-07-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire de l'établissement
secondaire ROC ECLERC à BOURGOIN-JALLIEU

Grenoble, le 7 novembre 2022

Bureau des élections, des réglementations,
des associations et des missions de proximité

**Arrêté n°38-2022-11-
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire
ROC ECLERC à BOURGOIN-JALLIEU**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la demande reçue en préfecture le 10 septembre 2022 et complétée le 3 novembre 2022, par monsieur GUILLOUET Yann, directeur exécutif adjoint de l'établissement secondaire ROC ECLERC – FUNECAP SUD EST, sis 139 rue Isaac Asimov 38300 BOURGOIN-JALLIEU, en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement ;

Considérant que la demande est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire ROC ECLERC – FUNECAP SUD EST, ayant son siège social 139 rue Isaac Asimov 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représenté par monsieur GUILLOUET Yann, directeur exécutif adjoint, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité suivante :

- Transport des corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture du personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : L'habilitation est délivrée sous le numéro national **22-38-0123**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans soit jusqu'au 7 novembre 2027. La demande de renouvellement devra être impérativement adressée deux mois avant cette échéance, soit au plus tard le 7 septembre 2027.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du BERAMP
Denis DEGRELLE

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-funeraire@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-04-00001

Arrêté relatif à l'approbation des statuts de
Grenoble-Alpes Métropole

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le 04 novembre 2022

Arrêté n°
relatif à l'approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, notamment les articles L.5211-20 et L.5217-2 ;

VU la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » ;

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Laurent PREVOST ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-27-003 du 27 décembre 2016 portant transfert de la compétence « Gestion des routes classées dans le domaine public ainsi que leurs dépendances et accessoires » du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse à Grenoble-Alpes Métropole ;

Réf. : EC/2022/409
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2022 approuvant les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la métropole ci-après approuvant les statuts de Grenoble Alpes Métropole :

- Bresson le 26 septembre 2022
- Champ-sur-Drac le 29 août 2022
- Champagnier le 29 août 2022
- Corenc le 12 octobre 2022
- Domène le 29 septembre 2022
- Échirolles le 26 septembre 2022
- Eybens le 29 septembre 2022
- Fontaine le 19 septembre 2022
- Fontanil-Cornillon le 20 septembre 2022
- Gières le 29 septembre 2022
- Grenoble le 19 septembre 2022
- Herbeys le 26 septembre 2022
- Jarrie le 12 septembre 2022
- Le-Pont-de-Claix le 29 septembre 2022
- Le Sappey-en-Chartreuse le 08 septembre 2022
- Meylan le 26 septembre 2022
- Mont-Saint-Martin le 27 septembre 2022
- Murianette le 03 octobre 2022
- Notre-Dame-de-Mésage le 13 octobre 2022
- Proveysieux le 28 septembre 2022
- Quaix-en-Chartreuse le 14 septembre 2022
- Saint-Barthélémy-de-Séchilienne le 12 septembre 2022
- Saint-Égrève le 05 octobre 2022
- Saint-Martin-d'Hères le 28 septembre 2022
- Saint-Martin-le-Vinoux le 03 octobre 2022
- Saint-Pierre-de-Mésage le 06 août 2022
- Sarcenas le 08 septembre 2022
- Sassenage le 22 septembre 2022
- Séchilienne le 19 septembre 2022
- Seyssinet-Pariset le 17 octobre 2022
- Vaulnavey-le-Bas le 05 septembre 2022
- Vaulnavey-le-Haut le 06 octobre 2022
- Veurey-Voroize le 26 septembre 2022
- Vizille le 27 septembre 2022

CONSIDÉRANT que les décisions des communes de Brié-et-Angonnes, Claix, La Tronche, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Seyssins, Varces-Allières-et-Riset, Venon et Vif dont les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, sont réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les dispositions des articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT est atteinte ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, tels qu'approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la métropole, sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère,
- le Président de Grenoble-Alpes Métropole,
- les maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) **ou** un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08),
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) **ou** via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

STATUTS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Annexés à l'arrêté préfectoral n°

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Grenoble-Alpes Métropole est constituée des communes suivantes : Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbès, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarceñas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

ARTICLE 2

Grenoble-Alpes Métropole a son siège 3 rue Malakoff 38000 Grenoble.

ARTICLE 3

Grenoble-Alpes Métropole est instituée sans limitation de durée.

ARTICLE 4

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mise en place d'un service associé, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5

Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences supplémentaires suivantes :

- assistance et conseil en matière d'urbanisme (hors plan local d'urbanisme), d'architecture et de paysage ;
- actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière ;
- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

- service extérieur des pompes funèbres ;
- activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux ;
- accueil et traitement des déchets d'activité à risque infectieux en provenance, notamment, des établissements hospitaliers et des professionnels de santé, conformément au plan d'élimination des déchets ;
- en matière de risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle ;
- création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée ;
- développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique et promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble (CCN2) ;
- insertion-emploi ;
- création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques ;
- création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

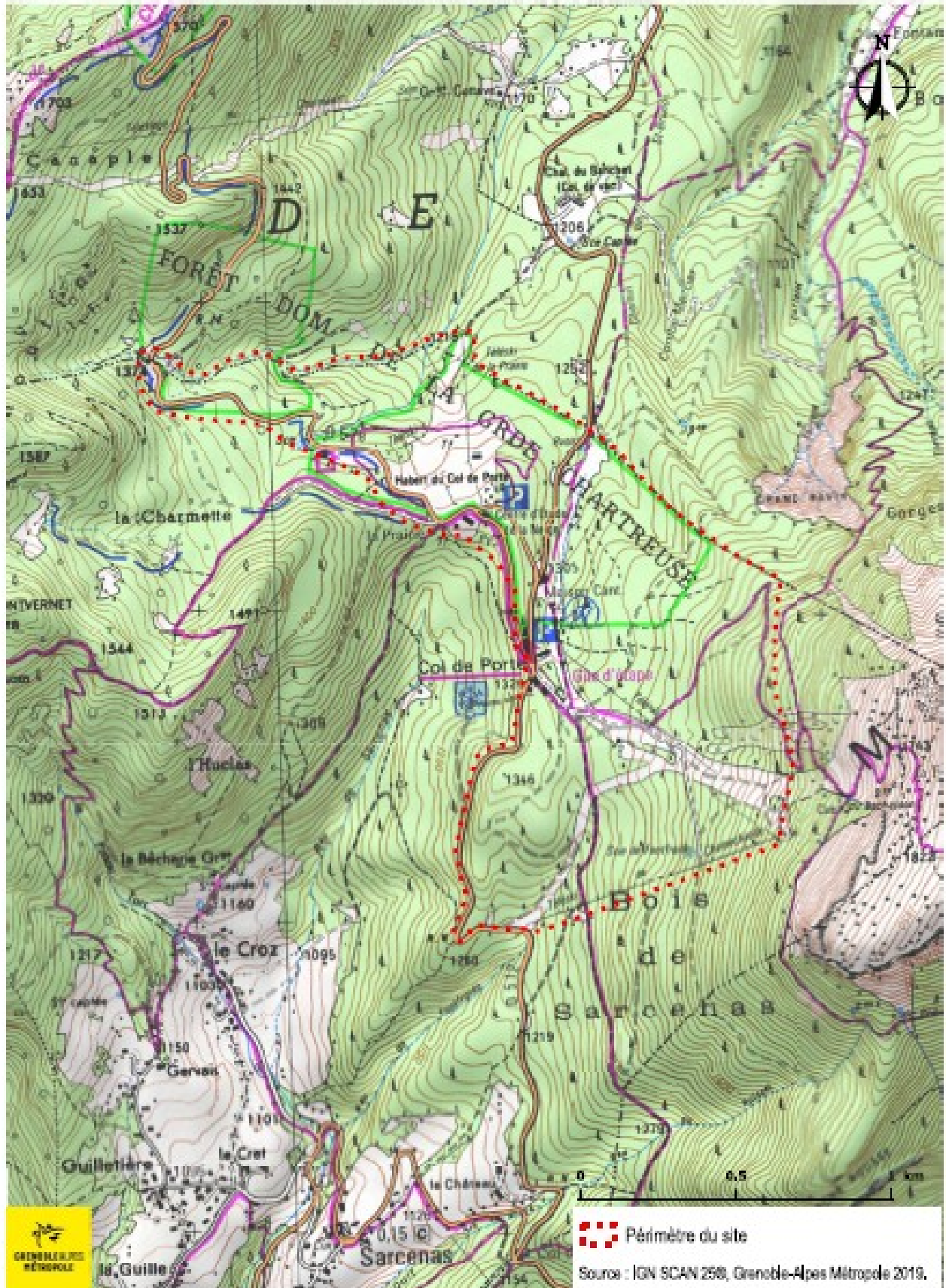
ARTICLE 6

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

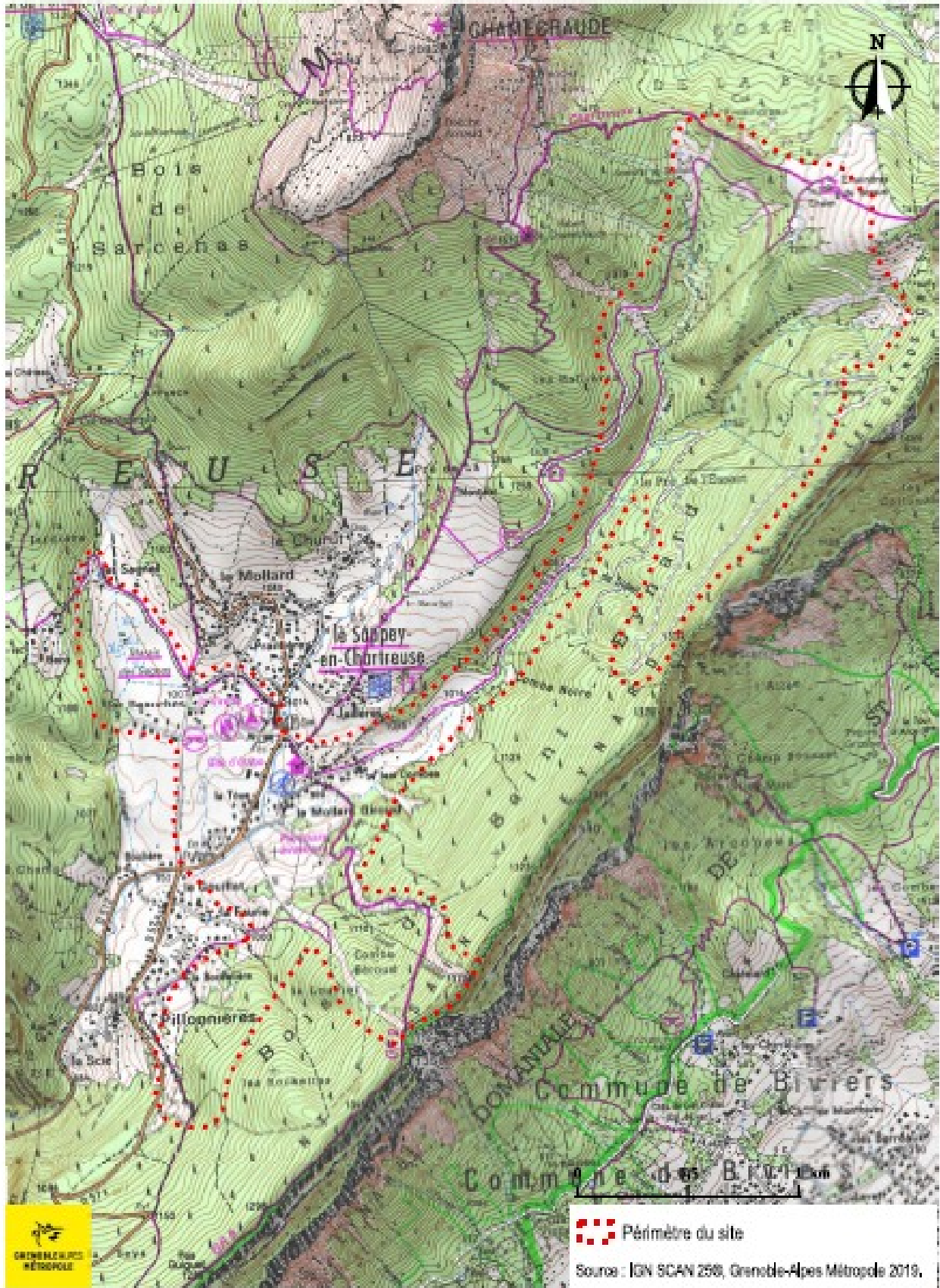
ARTICLE 7

Les règles de fonctionnement de la Métropole non précisées dans les statuts et par le règlement intérieur sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Périmètre du site du Col de Porte



Périmètre du site du Sappey-en-Chartreuse



38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-27-00033

AP DECATHLON SALAISE SUR SANNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Tél 04 76 60 34 00

Courriel : pref-video-protection@isere.gouv.fr

Dossier n° 2012/0304

Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection

ARRÊTÉ N°38-2022-

LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;
- VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel *NOR/OC0762353A* du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **3820200228010** du **27 février 2020** portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement « DÉCATHLON FRANCE SAS » situé avenue Plein Sud Centre Green7 à SALAISE-SUR-SANNE ;
- VU** la demande de modification transmise par télédéclaration le **06 mai 2022** par Monsieur CORENTIN ROUHET, du système de vidéoprotection installé dans l'établissement susvisé ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 28 juillet 2022, et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur CORENTIN ROUHET, est autorisé(e) à modifier, pour la durée de cinq ans à compter de l'autorisation initiale susvisée, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre dans l'établissement « DECATHLON FRANCE SAS » **situé** avenue Plein Sud Centre Green7 à SALAISE-SUR-SANNE, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0304.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

12 place de Verdun - CS 71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX
04.76.60.34.00 - www.isere.gouv.fr - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 15 H 30

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 22 caméras intérieures et 3 caméras extérieures. Ces caméras ne peuvent, en aucun cas, filmer la voie publique. Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable.

Article 3 – Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 7 jours au minimum. Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

Article 8 – Toute nouvelle **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur CORENTIN ROUHET, ainsi qu'à Monsieur le Maire de SALAISE-SUR-SANNE.

Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation,

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-10-27-00032

AP LA VIE CLAIRE TIGNIEU JAMEYZIEU

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Tél 04 76 60 34 00

[Courriel : pref-video-protection@isere.gouv.fr](mailto:pref-video-protection@isere.gouv.fr)

Dossier n° 2022/0537

Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection

ARRÊTÉ N° 38-2022-10-

LE PRÉFET DE L'ISÈRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;
- VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel *NORIOCD0762353A* du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la demande d'autorisation transmise par téléprocédure le **22 août 2022** et présentée par Monsieur Xavier LARROQUE, préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection pour équiper son établissement « LA VIE CLAIRE» **situé** 26 route de Crémieu à TIGNIEU-JAMEYZIEU ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2022**, et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Xavier LARROQUE , est autorisé(e) **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre dans son **établissement LA VIE CLAIRE situé** 26 route de Crémieu à TIGNIEU-JAMEYZIEU, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0537.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. *Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 6 caméras intérieures et aucune caméra extérieure. Ces caméras ne peuvent, en aucun cas, filmer la voie publique. Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable.

Article 3 – Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 7 jours au minimum. Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de **30** jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le** Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 13 – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Xavier LARROQUE ainsi qu'à Monsieur le Maire de TIGNIEU-JAMEYZIEU.

Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation,

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-11-08-00001

Arrêté autorisant une entreprise de sécurité
privée à exercer une mission de surveillance sur
la voie publique

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives sensibles

Grenoble, le 08 novembre 2022

**Arrêté n°38-2022-
autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

VU l'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure concernant l'exercice d'activités de surveillance et de gardiennage par des agents de sécurité privée lors de missions sur la voie publique ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de sécurité privée ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU l'autorisation d'exercer n°AUT-034-2118-02-12-20190685656 délivrée le 12 février 2019 à la société « GIS SECURITE » par le conseil national des activités privées de sécurité ;

Tél : 04 76 60 34 00
Mél : pref-bpas@isere.gouv.fr
Adresse : 12 place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU l'agrément dirigeant n°AGD-034-2024-02-12-20180222271 délivré le 12/02/2019 à M. Florent LEBON, dirigeant de la société « GIS SECURITE » par le conseil national des activités privées de sécurité ;

VU la demande présentée le 18 octobre 2022 par M. Florent LEBON, dirigeant de la société « GIS SECURITE », pour mettre en place temporairement six agents de sécurité privée du mercredi 9 novembre 2022 à 20h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 04h00, huit agents de sécurité privée le jeudi 10 novembre 2022 de 04h00 à 20h00, quatre agents de sécurité privée le jeudi 10 novembre 2022 de 07h00 à 19h00, six agents de sécurité privée du jeudi 10 novembre 2022 à 20h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 06h00, huit agents de sécurité privée le vendredi 11 novembre 2022 de 06h00 à 20h00, quatre agents de sécurité privée le vendredi 11 novembre 2022 de 07h00 à 19h00 sur la voie publique à l'occasion de l'événement « foire de la Saint-Martin », qui se déroulera sur la commune de Voiron, avenue Jules Ravat, place Saint-Bruno, place de la République, place de Lattre de Tassigny et cours Becquart Castelbon ;

CONSIDÉRANT que cette demande donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La mise en place temporaire de six agents de sécurité privée du mercredi 9 novembre 2022 à 20h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 04h00, huit agents de sécurité privée le jeudi 10 novembre 2022 de 04h00 à 20h00, quatre agents de sécurité privée le jeudi 10 novembre 2022 de 07h00 à 19h00, six agents de sécurité privée du jeudi 10 novembre 2022 à 20h00 au vendredi 11 novembre 2022 à 06h00, huit agents de sécurité privée le vendredi 11 novembre 2022 de 06h00 à 20h00, quatre agents de sécurité privée le vendredi 11 novembre 2022 de 07h00 à 19h00 sur la voie publique à l'occasion de l'événement « foire de la Saint-Martin », qui se déroulera sur la commune de Voiron, est autorisée avenue Jules Ravat, place Saint-Bruno, place de la République, place de Lattre de Tassigny et cours Becquart Castelbon est autorisée afin de procéder à la surveillance des biens qui leur sont confiés dans le périmètre défini par le donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Isère et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le préfet, et par délégation,
Le Directeur des Sécurités

SIGNE

Olivier HEINEN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, 12 place de Verdun CS 71046 38021 GRENOBLE CEDEX 1 ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX, via l'application Télerecours citoyen, accessible à l'adresse www.telerecours.fr*

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-10-25-00006

Arrêté relatif à la composition et aux missions de
la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
formation plénière, permanente et GAEC



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture et Développement Rural

**Arrêté n°
relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) – formation plénière, permanente et GAEC**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 313-7, R. 313-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-05-27-028 du 27 mai 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives habilitées à siéger dans les commissions au niveau départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-09-09-00005 du 9 septembre 2022 relatif à la composition et aux missions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) – formation plénière, permanente et GAEC,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Titre I : formation plénière

Article 1 :

La Commission départementale d'orientation de l'agriculture est instituée par l'article R 313-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. A cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la communauté européenne, l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation.

Elle est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Article 2 :

Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la Commission départementale d'orientation de l'agriculture comprend :

- ✓ le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- ✓ le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- ✓ Un représentant des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :
 - **M. André ROUX**, 2ème Vice -Président de St Marcellin-Isère-Vercors Communauté – Maison de l'Intercommunalité – 7 rue du Colombier CS 20063 - 38162 SAINT MARCELLIN CEDEX, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. René GALLIFET**, conseiller communautaire délégué à l'agriculture à la Communauté de Communes BIEVRE EST Parc d'activités Bièvre Dauphiné, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE,
 - **M. Jean-Claude POTIE**, conseiller communautaire délégué à l'agriculture à St Marcellin-Isère- Vercors Communauté - – Maison de l'Intercommunalité – 7 rue du Colombier CS 20063 - 38162 SAINT MARCELLIN CEDEX
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ✓ le Directeur général des finances publiques, ou son représentant,
- ✓ Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :
 - **M. André COPPARD**, 10 chemin de Genevais 38300 SAINT SAVIN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Sandrine GILOZ** 136 impasse de la Boule -38870 ST SIMEON DE BRESSIEUX
 - **M. David RIVIERE**, 1355 Rue du Château – 38730 VAL DE VIRIEU
 - **M. Jean Claude DARLET** 725 Chemin des Daruds 38840 SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Amandine VIAL** - Longefonds – 38930 CLELLES EN TRIEVES
 - **Mme Sandrine PATRAS** – 681 chemin du Pave 38260 LA FRETTE
 - **M. Alexandre ESCOFFIER** – 135 impasse Clos 38470 BEAULIEU, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Jacqueline REBUFFET**, impasse de la Ferme – Le mollard 38190 LAVAL
 - **M. Richard DUVERT** 1612 route Malatrait – 38480 ROMAGNIEU
- ✓ le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

✓ Deux représentants des activités de transformation :

- **M. Patrick MERIGOT** Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, Direction Générale, 1, Place André Malraux – CS 90297 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1
avec comme suppléants :
 - **Mme Marie-Thérèse AMORE** Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Direction Générale, 1, Place André Malraux – CS 90297 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1
 - **M. Philippe DE FRANCESCO**, délégué Général de l'URIAA Auvergne et l'ARIA Auvergne Rhône-alpes, 9 rue du Bois Joli 63800 COURNON D'Auvergne
- **M. Stéphane TIRARD** – Coopérative SODIAAL – 38590 SAINT GEOIRS EN VALDAINE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Aurélien DURAND** – Coopérative DAUPHIDROM – 38690 BIZONNES
 - **M. Yves RENN**, Coopérative COOPENOIX – 38470 SERRE NERPOL

✓ Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

JA 38

- **M. Pierre Jean DYE**, 266 Le Village 38140 SAINT PAUL D'IZEAUX , titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Quentin SERRE-COMBE**, 980 Chemin de la Grande Croix 38690 COLOMBE
 - **M. Bastien KOCIK**, 5 route de Saint Etienne 38590 LA FORTERESSE
- **M. Damien OGIER DENIS**, Marfay 150 Chemin des Clarines 38380 MIRIBEL LES ECHELLES, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Laura BUDILLON RABATEL** , 27 rue des Marteaux 38500 VOIRON
 - **M. Jordan DESIMONE**, 722 Chemin de la Mine 38350 ORIS EN RATTIER

Confédération Paysanne

- **M. Loïc KERAUTRET** – Le Village 38930 LE PERCY , titulaire, avec comme suppléant :
 - **M. Christian TURC** – Le Bas Beaumont – 38350 SAINT PIERRE DE MEAROTZ,
- **M. Julien VAN EE** - 114 route du viaduc de la Roizonne 38350 NANTES-EN-RATTIER, titulaire,

Coordination Rurale

- **M. Thierry BOIRON**, 2 Chemin du Temple 38260 ORNACIEUX, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Laurent PASCAL** 40 chemin de la Roche 38680 SAINT ANDRE EN ROYANS
 - **M. Christophe PARPETTE**, Chemin du Bouchet 38138 LES COTES D'AREY
- **M. François FERRAND** La Detourbe 38440 MOIDIEU DETOURBE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Sébastien PEROUSE**, 44 rue de la forge, 38890 VASSELIN
 - **Mme Blandine VERDIER** – 961 chemin de la Feugere – 38270 PISIEU

FDSEA

- **Mme Valérie SECHIER** – GAEC des Miards - Les Miards 38350 St Laurent en Baumont, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. David GALLIFET** – 910 chemin du Grand Champ – 38690 BIZONNES
 - **M. Jérôme CROZAT**, 8 Chemin des Bruyères 38280 JANNEYRIAS
- **M. Claude FAIVRE**, 108 chemin des Oliviers 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Gilles CONVERT**, 84 impasse de Riquetière – 38470 L'ALBENC
 - **Mme Marie-Laure MAUNY** – 175 rue de la gare blanche – 38350 SOUSVILLE

- ✓ Un représentant des salariés agricoles :
 - **M. Fabien GAGET**, UD CGT Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2, titulaire,
 - avec comme suppléant :
 - **M. Patrick BROCHIER**, UD CGT Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2

- ✓ Deux représentants de la Distribution des produits agro-alimentaires :
 - **Mme Pascale CLAVEL**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 – 38026 GRENOBLE CEDEX., titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Patricia CHEMIN**, chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 – 38026 GRENOBLE CEDEX.
 - **M. Eric MARSELLA**, chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ZAC Bouchayer-Viallet 20 rue des Arts et Métiers CS 20055 – 38026 GRENOBLE CEDEX.

 - **M. Fahad RAS-LAINE**, Directeur CARREFOUR 1 rue des Abattoirs 38120 ST-EGREVE, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Frédéric JAGODZINSKI**, Directeur , GEANT -76 Avenue Gabriel Péri BP 300 – 38407 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX,
 - **M. François IASPARRO** – Directeur LEADER PRICE – Zac des Iles – Rue de la Trémollière – 38120 SAINT EGREVE

- ✓ Un représentant du financement de l'agriculture:
 - **M. Bernard CLAVEL**, Le Macheny 38170 SAINT SEBASTIEN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Patricia LYAT**, le Pivol - 38350 SOUSVILLE
 - **M. Damien VIVIER**, 122 le contant – 38260 PENOL

- ✓ Un représentant des fermiers métayers :
 - - **M. Jean Pierre MICHALLAT**, 128 Route des Vignes 38430 MOIRANS, titulaire avec comme suppléant :
 - **M. Martial DURAND**, 9 Chemin des Granges 38690 MONTREVEL

- ✓ Un représentant des propriétaires agricoles :
 - **M. Jean Paul PRUDHOMME**, 4 Place Montjaj 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, titulaire avec comme suppléants :
 - **M Joseph GAMET** – 260B impasse de Billionnière 38160 CHATTE
 - **M. Marcel CHEVALLET** – 71 rue du Grand Champ 38730 VIRIEU

- ✓ Un représentant de la propriété forestière :
 - **Mme Yvonne COING-BELLEY**, La Guillaudière 38210 MONTAUD, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Nicolas VAUFREYDAZ**, 785 chemin du Champ Morel 38730 CHELIEU
 - **M. Florent NARDIN**, 6 rue Marcel Porte 38100 GRENOBLE

- ✓ Deux représentants d'association de protection de la nature :
 - **Mme Chantal GEHIN**, 126 chemin des Foges 38260 NANTOIN, titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Francis ODIER**, 34 rue Jean Vilar 38920 CROLLES

 - **Mme Claude RAVEL**, Présidente – Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir – Maison Borel 2 rue des Mails 38120 SAINT EGREVE avec comme suppléante :
 - **Mme Céline BALMAIN**, Directrice Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir – Maison Borel 2 rue des Mails 38120 SAINT EGREVE

- ✓ Un représentant de l'artisanat :
 - **M. François RODRIGUEZ**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 rue des Arts et Métiers ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX 1 , titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Valérie DELAS**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 rue des Arts et Métiers ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX,

- **M. Philippe TIERSEN**, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 20 rue des Arts et Métiers
ZAC Bouchayer Viallet 38026 GRENOBLE CEDEX,

- ✓ Un représentant des consommateurs :
 - **M, NAMY Michel**, Président de l' U.F.C. 38 – 24 bis rue Mallifaud , titulaire, avec comme suppléants :
 - **M. Bernard PANNETIER**, 7 chemin du Couvent, 38100 GRENOBLE
 - **Mme Annie GUILLOUX**, 191 hameau Château 38360 SASSENAGE
- ✓ Le proviseur du lycée agricole de la Côte Saint-André ou son représentant ;
- ✓ Un représentant de l'établissement public du Parc national des Ecrins :
 - **Mme Muriel DELLAVEDOVA**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP, titulaire, avec comme suppléants :
 - **Mme Marion DIGIER**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP,
 - **Mme Isabelle VIDAL**, Parc national des Ecrins Domaine de Charance 05000 GAP.

Article 3 :

Seront appelés à participer aux travaux de la commission, comme experts permanents, à titre consultatif :

- ▶ le Délégué Régional de l'Agence de service et de paiement (ASP) ou son représentant,
- ▶ le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
- ▶ le Directeur du centre de gestion ou son représentant,
- ▶ le Directeur du Comité technique départemental de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Article 4 :

Pourront également être appelés à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

Titre II : formation permanente

Article 5 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture comporte en son sein une section spécialisée qui exerce les attributions consultatives dont la CDOA est dévolue s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production, appelée « formation permanente ».

Article 6 :

La formation permanente de la CDOA exerce notamment les compétences suivantes :

- avis sur les demandes d'autorisation préalable d'exploiter
- propositions de décisions individuelles accordant ou refusant l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- avis sur l'agrément des groupes pastoraux
- propositions de décisions individuelles accordant ou refusant les aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole, concernant :
 - les plans de redressement d'exploitations,
 - les plans de cessation d'activité
 - la réinsertion professionnelle
- propositions de décisions individuelles accordant ou refusant toute aide prévue dans le cadre de mesures exceptionnelles prises au titre de la procédure des « agriculteurs en difficulté » ou dans le cadre de crises conjoncturelles.

Article 7 :

La formation permanente placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

Les membres de droit mentionnés à l'article R 313-6 du code rural et de la pêche maritime susvisé :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Président du conseil départemental ou de son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant ;

- Les 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles listés en article 2 de cet arrêté ;

Ainsi que les autres membres ci-dessous :

- Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

- Le représentant des propriétaires agricoles :
M. Jean-Paul PRUDHOMME, 4 place Montjay 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, titulaire,
avec comme suppléants :
 - **M. Joseph GAMET**, 260B impasse de Billionnière 38160 CHATTE ;
 - **M. Marcel CHEVALLET**, 71 rue du Grand Champ 38730 VIRIEU ;

- Le représentant du financement de l'agriculture :
M. Bernard CLAVEL, le Macheny – 38170 ST SEBASTIEN, titulaire avec comme suppléants ;
 - **Mme Patricia LYAT**, le Pivol 38350 SOUSVILLE
 - **M. Damien VIVIER** 122 Le Contant – 38260 PENOL

Article 8 :

Sont appelés à participer aux travaux de la formation permanente, comme experts permanents, à titre consultatif :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant ,
- le Délégué Régional de l'ASP ou son représentant,
- le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
- le Directeur du centre de gestion ou son représentant,

- le Directeur du comité technique départemental de la SAFER Auvergne-Rhône-alpes ou son représentant,
- le représentant des fermiers métayers cité en article 2 du présent arrêté,
- le proviseur du lycée agricole de la Côte Saint André ou son représentant,
- le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- un représentant des coopératives.

Article 9 :

Pourront également être appelés à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, des experts compétents sur les objets à traiter.

Article 10 :

La formation permanente rend compte de son activité à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, en présentant un bilan annuel de ses travaux, lors d'une séance plénière de la commission.

Titre III : formation spécialisée GAEC

Article 11 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture comprend une section spécialisée qui exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), appelée « formation spécialisée GAEC ».

Article 12 :

La composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA est fixée par arrêté préfectoral départemental.

Article 13 : La Formation spécialisée Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun de la CDOA, placée sous la Présidence du Préfet, ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

• Membres de droit

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural de la DDT de l'Isère, ou son représentant,
- le Chef de l'Unité de contrôle N° 3 Section Agricole Isère de la Direction départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant,

• Agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

pour la Coordination Rurale :

Titulaire : **Mme Laëtitia BOIRON** – 26 chemin du grand étang – 38260 ARZAY

Suppléant : **M. Laurent PASCAL** – 40 chemin de la roche – 38680 ST ANDRE EN ROYANS

pour les Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : **M. Julien LEVET TRAFIT** – 280 route de Grenoble – 38260 LA FRETTE

Suppléants: **M. Damien OGIER DENIS** – Marfay – 150 chemin des Clarines – 38380 MIRIBEL LES ECHELLES

Mme Marine DUFOUR – 745 chemin de l'Etra – 38460 CHOZEAU

pour la Confédération Paysanne :

Titulaire : **M. Julien VAN EE** – 114 route du Viaduc de la Roizonne – 38350 NANTES EN RATIER

Suppléant : **M. Christian TURC** – Le Bas Beaumont – 38350 ST PIERRE DE MEARAZ

• Agriculteurs représentant les agriculteurs travaillant en commun

Titulaire : **M. Aurélien CLAVEL** – 23 Chemin du Ferrand – 38690 BIOL

Suppléante : **Mme Sylvie BUDILLON-RABATEL** – 27 rue des Marteaux – 38500 VOIRON

Article 14 :

Pourront en outre participer aux réunions, à titre consultatif :

- un représentant de la Chambre des Notaires,
- un représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,
- un représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est,
- un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- un représentant de CER France Isère,

Titre IV : fonctionnement de la commission (formation plénière, permanente et GAEC)

Article 15 :

Les avis émis par la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 16 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires qui rédige le procès-verbal des réunions.

Article 17 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 18 :

La durée du mandat des membres non désignés ès qualités est fixée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 19 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 20 :

L'arrêté préfectoral n°38-2022-09-09-00005 du 9 septembre 2022 relatif à la composition et aux missions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) – formation plénière, permanente et GAEC est abrogé.

Article 21 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-10-21-00007

Ordre du jour de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) du mardi
15 novembre 2022 en visioconférence

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine

ORDRE DU JOUR
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du mardi 15 novembre 2022 en visioconférence

Selon l'article R.752-14 du code de commerce, la commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

Au cours de cette commission, seront examinés les dossiers suivants :

09h30 - Dossier n°298 A

Commune : Bourgoin-Jallieu

Projet : Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée au nom de la SCI La Ladrière, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 053 22B 1057, portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial (actuel 750 m² – 2 cellules commerciales) par la création de 3 cellules (+ 970 m² – en lieu et place du magasin Kiloutou), pour une surface totale de vente de 1 720 m², qui sera composée de 5 cellules en secteur 2, situé Parc d'activités de la Maladière, 4 rue Edouard Branly 38300 BOURGOIN-JALLIEU.

10h15 – Dossier n°299 A

Commune : Salagnon

Projet : Demande de permis de construire n°038 467 22 10007 déposée par la société IMMALDI & COMPAGNIE, portant sur le projet de création d'un magasin ALDI de 954,60 m² de surface de vente, secteur 1, situé impasse du Revolet, 38890 SALAGNON – Saisie de la CDAC par le Syndicat Mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Grenoble le 21/10/2022

Le directeur départemental des territoires,

Signé

François-Xavier CEREZA

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-10-21-00008

Arrêté préfectoral portant approbation des
cartes de bruit stratégiques du réseau
autoroutier concédé (échéance 4)

Service Application du droit des sols, Études et Transversalité
Unité Mobilité Air Bruit

Arrêté n° **portant approbation des cartes de
bruit stratégiques du réseau autoroutier concédé dans le département de l'Isère
(4ème échéance)**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains situées en Isère ;

Vu les données cartographiques communiquées par le groupe Vinci Autoroutes le 22 février 2022 et par le groupe APRR le 17 mars 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de l'Isère ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières concédées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

Arrête

Article 1 :

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des infrastructures routières concédées de l'Isère selon les modalités ci-après.

Article 2 : Contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent des documents graphiques, listés ci-après :

- Deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 – Selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – Selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- Deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 – Où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires conventionnelles ;
 - 2 – Où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires conventionnelles.

Les cartes sont accompagnées :

- D'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- D'estimations :
 - 1 – Du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - 2 – D'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - 3 – De la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : Publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État en l'Isère à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Directive-europeenne-du-bruit-dans-l-environnement/Cartes-de-bruit-strategiques/Cartes-de-bruit-strategiques-des-grandes-infrastructures-de-transports-terrestres>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4 : Notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Isère et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Ecologique.

Grenoble, le 21/10/2022

SIGNE

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Éléonore Lacroix

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-07-19-00009

Arrêté relatif à la désignation des bois et forêts
sur lesquels sera mis en oeuvre le règlement type
de gestion applicable sur le périmètre du schéma
régional d'aménagement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 19 juillet 2022

ARRÊTE n°2022/07-25

**Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre
le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional
d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'arrêté 20-278 du 9 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2022/06-36 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** les décisions des collectivités propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, donnant leur accord sur le document de gestion propre à leur forêt établie conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;
- Sur** proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier appartenant aux collectivités figurant sur la liste annexée ci-dessous, sont gérés conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la forêt,
 Le chef du service régional de la forêt,
 du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

Annexe à l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2022/07-25 en date du 19 juillet 2022,
 désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier,
 sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du
 schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Propriétaire	Date de l'accord de l'assemblée délibérante	Durée d'application
Ain	Forêt sectionale de Mourex	Commune de Grilly	7 février 2022	2022-2042
Isère	Forêt communale de Saint-Aupre	Commune de Saint-Aupre	23 mai 2022	2022-2037
Haute-Loire	Forêt sectionale d'Ardennes, Bard et Bariol	Commune de Saint-Julien-Chapteuil	26 août 2021	2019-2038
Puy-de-Dôme	Forêt communale du bois de boulogne	Commune d'Ambert	17 juin 2022	2022-2032
Savoie	Forêt communale de la Croix de la Rochette	Commune de la Croix de la Rochette	23 juin 2022	2020-2039
Haute-Savoie	Forêt indivise de Feigères-Présilly	Commune de Feigères-Présilly	16 juin 2022	2018-2037

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-07-00006

Arrêté portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles sur la
commune de La Tronche

Service Sécurité et Risques
Cellule affichage des risques n°1

**ARRÊTÉ 38-2022-10-
PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES SUR LA COMMUNE DE
LA TRONCHE**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43 et L. 153-60 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-18-009 du 18 septembre 2018 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de La Tronche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-27-00001 du 27 août 2021 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de La Tronche ;

Vu l'avis favorable du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 17 décembre 2021 à la consultation des personnes et organismes associés, menée du 22 novembre 2021 au 24 janvier 2022 en application de l'article L. 562-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis réservé du conseil municipal de la commune de La Tronche du 13 décembre 2021 à la consultation des personnes et organismes associés, menée du 22 novembre 2021 au 24 janvier 2022 en application de l'article L. 562-3 du Code de l'environnement ;

Vu la décision n° E22000018/38 du 9 février 2022 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation d'une commissaire-enquêtrice ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2022-03-04-00007 du 4 mars 2022, soumettant à enquête publique du 28 mars au 28 avril 2022 le projet de plan de prévention des risques naturels de La Tronche ;

Considérant les avis réputés favorables de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture de l'Isère et de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble ainsi que du centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère et de l'établissement public du ScoT de la grande région de Grenoble, à la consultation des personnes et organismes associés, menée du 22 novembre 2021 au 24 janvier 2022 en application de l'article L. 562-3 du Code de l'environnement ;

Considérant le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique remis par la commissaire-enquêtrice le 3 mai 2022 ;

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt-ssr@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier – BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

Considérant l'analyse en réponse des services de l'État à ce procès-verbal du 10 juin 2022 ;

Considérant le rapport et l'avis favorable du 23 juin 2022 de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de La Tronche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère :

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de La Tronche, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles de La Tronche, approuvé par arrêté préfectoral n° 89-329 du 27 janvier 1989, est abrogé.

Article 3 : Le dossier du PPRN de La Tronche comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation et ses annexes, notamment la carte des aléas et la carte des enjeux ;
- un plan de zonage réglementaire sur fond cadastral au 1/4 000 ;
- un règlement et ses annexes.

Le plan de zonage réglementaire et le règlement valent servitudes d'utilité publique.

La note de présentation et ses annexes sont des pièces informatives, non directement opposables.

Article 4 : Le dossier du PPRN de La Tronche devra être annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole dans un délai de trois mois après sa date d'approbation, conformément à l'article L. 562-4 du Code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le maire de La Tronche,
- Monsieur le président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée de 30 jours en mairie de la commune de La Tronche et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux lieux habituels d'affichage.

Article 8 : Mention de cet affichage devra être insérée dans le journal local « *le Dauphiné Libéré* ».

Article 9 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés, aux jours et horaires habituels d'ouvertures au public :

- dans la mairie de La Tronche ;
- dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole ;
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère ;
- dans les locaux de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Article 10 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le maire de La Tronche et Monsieur le président de Grenoble-Alpes Métropole sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 novembre 2022

Le préfet

Signé

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-09-00001

Arrêté portant cessation d'activité de
l'établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de
Madame Arielle DESCOURS épouse FAURE
à ROUSSILLON (38150)



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2022-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Madame Arielle DESCOURS épouse FAURE** à **ROUSSILLON** (38150).

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10686 du 8 octobre 2002, autorisant **Madame Arielle DESCOURS épouse FAURE** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE "FANNI"**, sis 19 Avenue Jean Jaures 38150 ROUSSILLON, sous le numéro **E 023805990** ;

Considérant le courrier électronique de **Madame Arielle DESCOURS épouse FAURE**, nous informant de la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10686 du 8 octobre 2002 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2022

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,**

Signé

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-09-00002

Arrêté portant cessation d'activité de
l'établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de
Madame Caroline FORTENER
à MONTFERRAT (38620)



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2022-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Madame Caroline FORTENER**
à **MONTFERRAT** (38620).

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des
établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à
Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de
Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-09-29-007 du 29 septembre 2017, autorisant **Madame Caroline FORTENER** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE "MONT'FUTUR PERMIS"**, sis 313 Route du Bourg 38620 **MONTFERRAT**, sous le numéro **E 1703800320** ;

Considérant le courrier électronique de **Madame Caroline FORTENER**, nous informant de la fermeture de son établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 38-2017-09-29-007 du 29 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-09-00004

Arrêté portant renouvellement quinquennal de
l'agrément de Monsieur Houssine FRITAH
exploitant de l'AUTO ECOLE FRITAH à Grenoble



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau Education Routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2022-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Houssine FRITAH**
exploitant de **L'AUTO ECOLE FRITAH** à Grenoble

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10708 du 10 octobre 2002, autorisant Monsieur Houssine FRITAH à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE FRITAH sis 42 Avenue Jeanne d'Arc 38100 GRENOBLE sous le numéro E 0203804070 ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Houssine FRITAH en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Houssine FRITAH est autorisé à exploiter, sous le n°E **0203804070**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE FRITAH** sis 42 Avenue Jeanne d'Arc 38100 **GRENOBLE**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,

- B/B1/AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2022

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,**

Signé

Anne TYVAERT

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-09-00003

Arrêté portant renouvellement quinquennal de
l'agrément de Monsieur Rémy MARCHAIS
exploitant de «ALSACE LORRAINE CONDUITE» à
Grenoble



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau Education Routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2022-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Rémy MARCHAIS**
exploitant de «**ALSACE LORRAINE CONDUITE**» à Grenoble

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-09768 du 16 septembre 2002, autorisant Monsieur Rémy MARCHAIS à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ALSACE LORRAINE CONDUITE sis 39 Avenue Alsace Lorraine 38000 GRENOBLE sous le numéro E 0203805490 ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Rémy MARCHAIS en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Rémy MARCHAIS est autorisé à exploiter, sous le n°E **0203805490**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ALSACE LORRAINE CONDUITE** sis 39 Avenue Alsace Lorraine 38000 **GRENOBLE**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,

- AM cyclo/A1/A2 - B/B1/AM Quadri-léger - BE -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-10-27-00034

Arrêté portant reprise de gérance de Monsieur
Eric ANTONIOLI
exploitant de l'AUTO ECOLE "CAR BIKE
CONDUITE" à Moirans

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants
de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2022-
portant reprise de gérance de **Monsieur Eric ANTONIOLI**
exploitant de l'AUTO ECOLE "CAR BIKE CONDUITE" à Moirans

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;
- Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 38-2019-03-29-012 du 29 mars 2019 autorisant Monsieur Eric ANTONIOLI à exploiter, sous le n°E01203809080, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE "CAR BIKE CONDUITE", sis 87 Rue de la République 38430 MOIRANS.

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

Considérant qu'aux termes de la modification des statuts, Madame Emeline BLANC est nommée gérante en remplacement de Monsieur Eric ANTONIOLI ;

Considérant la demande de changement de gérance présentée par Madame Emeline BLANC, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er - Madame Emeline BLANC est autorisée à exploiter sous le numéro **E 12038009080** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE "**CAR BIKE CONDUITE**", sis 87 Rue de la République 38430 **MOIRANS**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A1/A2/A - B/B1/AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - L'arrêté préfectoral modifié n° 38-2019-03-29-012 du 29 mars 2019 est abrogé.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau des Titres de Conduite.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-10-27-00035

Arrêté portant reprise de gérance de Monsieur
Eric ANTONIOLI
exploitant de l'AUTO ECOLE "CAR BIKE
CONDUITE" à Tullins

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Gestion administrative des établissements et enseignants
de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2022-
portant reprise de gérance de **Monsieur Eric ANTONIOLI**
exploitant de l'AUTO ECOLE "CAR BIKE CONDUITE" à Tullins

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-08-00021 du 08 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2012-234-0032 du 19 novembre 2012 autorisant Monsieur Eric ANTONIOLI à exploiter, sous le n°E01203809090, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE "CAR BIKE CONDUITE", sis 63 Rue du Général De Gaulle 38210 TULLINS.

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

Considérant qu'aux termes de la modification des statuts, Madame Emeline BLANC est nommée gérante en remplacement de Monsieur Eric ANTONIOLI ;

Considérant la demande de changement de gérance présentée par Madame Emeline BLANC, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er - Madame Emeline BLANC est autorisée à exploiter sous le numéro **E 12038009090** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE "**CAR BIKE CONDUITE**", sis 63 Rue du Général De Gaulle 38210 **TULLINS**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A1/A2/A - B/B1/AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 - L'arrêté préfectoral modifié n° 2012-234-0032 du 19 novembre 2012 est abrogé.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau des Titres de Conduite.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 27 octobre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

DDT de l'Isère – Centre d'examen du permis de conduire – 17 avenue du Grand Sablon – 38700 LA TRONCHE -

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-07-00004

Campagnes de mesures INRAE, nouvelles dates

Service sécurité et risques
Unité Transports/Défense

22/202

ARRETE N° 38.2022.

portant autorisation d'utilisation d'une barque à moteur pour effectuer des campagnes de mesures dans le cas d'un projet de recherche sur sédiments, rivière Isère du 14/11/22 au 14/08/23

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance sur les eaux intérieures ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2021.06.08.00021 en date du 8 juin 2021 portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la décision portant subdélégation de signature n° 38.2022.03.22.00001 en date du 22 mars 2022 ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2022 déposée par le Centre de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) représenté par monsieur Guillaume DRAMAIS, sise 5 rue de la Doua – 69625 VILLEURBANNE ;

Vu la convention entre l'INRAE et EDF pour la période du 14 mai 2022 au 14 août 2023 et signée en date des 3 et 5 mai 2022 ;

Vu l'attestation d'assurance GENERALI IARD valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et signée en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable avec prescriptions du SDIS ;

Considérant que les services de la gendarmerie, du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) et de la Préfecture de l'Isère (SIACEDPC) ne sont pas concernés par ce type de démarche scientifique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Dans le cadre de campagnes ponctuelles (à raison d'une à deux fois par mois environ) de mesures dans le cadre d'un projet de recherche sur les sédiments dans l'Isère, l'INRAE est autorisée à naviguer avec une barque à moteur (20 cv) sur l'Isère dans le secteur de la passerelle de Meylan (passerelle de l'île d'Amour), commune de Saint Martin d'Hères et la station géométrique Isère campus, située 150 m en aval.

Les interventions nécessaires se dérouleront du 14 novembre 2022 au 14 août 2023. Les horaires de navigation seront en fonction des possibilités de navigation de la rivière et de l'exploitation des ouvrages EDF.

L'INRAE devra nous fournir, à toutes fins utiles, l'attestation d'assurance couvrant ses prestations pour l'année 2023.

Article 2 : règlement de la navigation et prescriptions de sécurité sur l'eau

Les personnes présentes sur l'embarcation, devront respecter les règles élémentaires de sécurité liées à la navigation en eaux intérieures, à savoir, notamment :

- Avoir consulté les informations météorologiques au préalable,
- Porter le gilet de sauvetage,
- Avoir un arrêt automatique du moteur de l'embarcation en cas de chute.

Article 3 : convention de travail avec EDF exploitant des barrages et précautions préalables pour la navigation

La sécurité du chantier doit prendre en compte les variations fréquentes de la retenue.

L'INRAE a établi un protocole collaboratif détaillé avec EDF, Unité de Production Alpes dont les prescriptions sont rappelées ci-dessous.

Les consignes de EDF devront être rigoureusement respectées, notamment la communication à EDF du commencement et de la fin des interventions.

Le prestataire devra connaître en permanence le débit de la rivière et pour cela consulter le site internet de prévisions des crues : « www.vigicrues.gouv.fr ».

L'équipage embarqué sera formé et devra respecter les règles de navigation sur une embarcation équipée de l'armement de sécurité réglementaire.

L'équipage devra porter en permanence les EPI et équipements de flottaison réglementaires : une bouée et des cordes de sécurité qui seront placés au niveau de l'escalier d'accès de la station hydrométrique Isère campus.

L'embarcation sera en contact visuel ainsi qu'en contact radio (talkie walkie) permanents avec un agent à terre placé à la station hydrométrique Isère campus.

L'équipe amont placée à la passerelle de l'île d'Amour sera aussi munie d'un système radio (talkie walkie) pour prévenir un éventuel danger venant de l'amont.

En cas de problème moteur, l'équipage sera évacué par l'escalier d'accès de la station Isère campus ou plus en aval par les berges ou les pontons mobiles installés pour la navigation des clubs de kayak avirons.

Déroulement type d'une journée :

- mise à l'eau aux environs de 7 H 30,
- retour au point de départ de la visite vers 18 H 30

L'INRAE est susceptible d'intervenir plusieurs fois (1 à 2 jours par mois environ) et sur toute ou partie de la rivière Isère entre St Martin d'Hères et Grenoble. La semaine précédent son intervention, elle informera par mel les exploitants EDF :

Elle devra également informer EDF le plus rapidement possible des interruptions significatives d'intervention, de l'évolution du planning des interventions ou de la fin de celle-ci pour clôture de la convention.

Le demandeur devra :

- informer le plus rapidement possible EDF Hydro-Alpes des interruptions significatives, de l'évolution du planning ou de la fin de l'intervention,
- prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses intervenants.

Les débits de l'Isère sont consultables sur : www.vigicrues.gouv.fr.

Il se mettra en relation avec :

- le CCH la veille pressentie de l'intervention à partir de 17 H 00 pour s'informer des données hydrologiques prévisionnelles impactant les débits et décider de l'intervention le lendemain pour les sites concernés,
- le CCH par téléphone avant l'intervention pour s'assurer que les données hydrologiques prévisionnelles journalières sont toujours favorables à l'intervention pour les sites concernés ainsi que d'informer de la présence d'opérations dans le lit ou sur la rivière (par le biais d'une embarcation) chaque jour en début puis en fin d'intervention. L'établissement de ces conversations téléphoniques depuis les zones d'intervention serviront également de test de joignabilité. A cette occasion, l'entreprise confirmera à chaque appel :
 - le nom de son établissement : INRAE
 - le numéro de la convention : 203
 - le téléphone portable sur lequel elle peut être jointe
 - ses débuts et fins d'interventions prévisionnels

Un cours d'eau en aval d'un ouvrage hydroélectrique présente toujours un risque, même par beau temps. En effet, les manœuvres d'exploitation nécessaires, soit pour évacuer des débits de crues, soit pour des raisons liées à la sécurité ou à la production électrique, peuvent à tout instant entraîner des variations de débit à l'aval des ouvrages.

Bien qu'effectués par paliers lorsque cela est techniquement réalisable, ces lâchers d'eau peuvent néanmoins provoquer la montée rapide du niveau de l'eau, recouvrant en quelques minutes les îles et les bancs de graviers, et l'accroissement de la vitesse du courant en fonction des localisations et profils de la rivière.

Ainsi, tous les tronçons de rivière situés à l'aval de tels ouvrages présentent, à des degrés divers, des risques pour toute personne imprudente ou non informée de la présence d'installation EDF en amont.

Les ouvrages EDF susceptibles d'influencer le régime hydraulique de l'Isère sur les tronçons concernés sont :

- *le barrage d'Aigueblanche* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc, La Coche Randens) à l'aval de Moutiers, ce barrage peut entraîner des variations de débits d'environ 100 m³/s dans l'Isère, 24 H/24 ;
- *la centrale de Randens* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc, La Coche Randens) est située sur l'Arc, à une petite dizaine de km de la confluence avec l'Isère. Elle peut entraîner

des variations subites de débit d'environ 100 m³/s dans l'Arc et l'Isère, 24 H/24 par les turbines ;

- *l'aménagement de La Bâthie* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc,La Bâthie). Situé à proximité de la commune d'Albertville. Elle peut entraîner des variations subites de débit d'environ 50 m³/s dans l'Isère, 24 H/24 par les turbines ;
- *Le barrage de St Martin la Porte* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Hermillon). Situé à 10 km en amont de St Jean de Maurienne sur l'Arc, le débit déversé par le barrage peut atteindre 120 m³/s en quelques minutes ;
- *le bassin de Longefan* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Hermillon). Situé en aval de St Jean de Maurienne, cet ouvrage reçoit les eaux turbinées par la centrale d'Hermillon, avant leur entonnement dans la conduite de la chute Arc-Isère. Les déversées sur cet ouvrage dans l'Arc peuvent être programmées en fonction des contrastes internes d'EDF et peuvent donc atteindre 90 m³/s ;
- *la Centrale du Cheylas* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Bréda-Cheylas). Située à une trentaine de km en amont de Grenoble, l'exploitation de la centrale du Cheylas peut entraîner des variations de débit jusqu'à 120 m³/s 24 H/24 par les turbines. Ces débits sont démodulés dans le bassin du Cheylas, avant de rejoindre l'Isère avec un gradient maximum de l'ordre de 60 m³/s par heure lors de manœuvre d'augmentation de débit, et de l'ordre de 30 m³/s lors de manœuvre de réduction de débit.

Des délais de propagation de plusieurs heures sont à prendre en compte jusqu'à l'Isère à l'entrée de Grenoble, de 1 à 3 H pour l'aménagement du Cheylas le plus proche et jusqu'à + de 10 H pour les aménagements les plus éloignés (barrage d'Aigueblanche et St Martin la Porte).

EDF informe du programme des essais trimestriels des vannes des barrages de l'Arc, les mardis 4 octobre et 22 novembre ainsi que la chasse annuelle sur l'Arc le mardi 21 juin 2023 ainsi que la chasse annuelle sur l'Arc en juin 2023.

Ces essais peuvent générer un dévasement d'environ 40 m³/s de l'Arc au barrage de St Martin la Porte, voire d'environ 130 m³/s lors de la chasse de l'Arc.

Ces essais peuvent générer un déversement d'environ 40 m³/s dans l'Arc aux barrages de St-Martin la Porte, voire d'environ 130 m³/s lors de la chasse de l'Arc.

EDF confirmera la date exacte des lâchers la semaine précédente de leur réalisation à l'adresse mel : guillaume.dramais@inrae.fr.

Contact concernant la gestion administrative de la convention et les informations de report, interruption ou fin des interventions, le contact EDF sera :

- EDF Hydro Alpes, monsieur HULOT Laurent
 - tél : 06.29.37.93.56
 - Mel : laurent-hulot@edf.fr

Coordonnées EDF :

Informations sur les débits prévisionnels ou instantanés transités :

- aménagement de l'Isère en amont de la confluence Arc-Isère (La Batie, Aigueblanche/Randens)
Chef de quart du CCH Lyon au 04.69.65.52.10
- aménagement de l'Arc en amont de la confluence Arc-Isère (Cheylas, Longefan, St Martin la Porte)
Chef de quart du CCH MBIR au : 04.69.65.52.20

Le correspondant de proximité (n° de secours) :

- astreinte EDF du groupe d'exploitation hydraulique Jura Maurienne – 98 avenue de la gare – BP 86 – 73303 St Jean de Maurienne au 07.60.73.72.32.

L'INRAE sera seule responsable :

- de la décision de réaliser, reporter ou interrompre ces interventions,

- de l'intégration du risque lié aux variations de débit dans la rivière et des mesures prises pour assurer la sécurité des intervenants,
- de la consultation des informations des autorisations de l'État concernant la prévision des crues,
- de la gestion des risques liés aux interférences possibles avec d'autres activités (particuliers ou autres entreprises).

Article 4 : risque lié à la pollution de l'eau

L'INRAE devra informer ses opérateurs de la qualité bactériologique des eaux de l'Isère et leur indiquer les précautions éventuelles indispensables pour éviter des problèmes pathologiques : lavage des mains avant toute alimentation, douche à l'issue du travail, etc. La présente autorisation ne saurait engager la responsabilité de l'administration en cas de pathologie provenant de la qualité de l'eau.

Article 5 : protection de l'environnement

Les opérateurs devront laisser les berges et le cours de la rivière dans leur état actuel : ils devront si nécessaire et à toute réquisition des services concernés, enlever les objets et débris encombrants ou salissants ou présentant un danger pour les promeneurs sur les rives. Ils seront tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui seraient causées par le chantier à la rivière, aux berges, aux ouvrages.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 7 : affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Grenoble et de Saint Martin d'Hères, pendant toute sa validité.

Article 8 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 9 : exécution et ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées entre Grenoble et Saint Martin d'Hères ;

- EDF Unité de Production Alpes ;
- M. le directeur du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de la santé (ARS) ;
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère ;
- M. le directeur du SDIS 38 ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 7 novembre 2022
Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La chef du service sécurité et risques,

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-03-00002

Prolongation d autorisation de poursuite
d exploitation du tunnel des Ecouges sur la
RD35 - Commune de Rovon

Service sécurité et risques
Unité Transports / Défense

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2022-
portant prolongation d'autorisation de poursuite d'exploitation du tunnel des Ecouges sur la
RD35 - Commune de Rovon**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002, relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 modifié relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier ;
Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité des ouvrages routiers et modifiant le code de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-04-002 portant autorisation de poursuite de l'exploitation du tunnel des Ecouges à Rovon sur la RD35 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 relatif au fonctionnement et à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions et recommandations, à la poursuite d'exploitation et au programme de travaux d'amélioration du maître d'ouvrage, émis par la sous-commission sécurité des infrastructures et des systèmes de transport en date du 5 octobre 2016 ;
Vu le courrier du président de Département de l'Isère sollicitant la prolongation d'autorisation d'exploitation du tunnel de un an en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant le programme de travaux engagé par le Département de l'Isère conformément aux attentes de la dernière sous-commission SIST du 5 octobre 2016 ;
Considérant les difficultés quant au respect du planning initial des travaux de part les contraintes d'accès du site et l'organisation des chantiers liés à la Covid ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°38-2016-11-4-002 portant autorisation de poursuite de l'exploitation du tunnel des Ecouges à Rovon sur la RD35 est prorogé d'une année. L'autorisation d'exploitation est ainsi portée au 5 novembre 2023.

Le maître d'ouvrage déposera au plus tard cinq mois avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation un dossier comportant les pièces mentionnées à l'article R118-3-3 du code de la voirie routière pour permettre l'instruction du renouvellement d'exploitation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur de la DREAL,
M. le contrôleur général, directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
Mme le Maire de Rovon.

GRENOBLE, le 03/11/2022

Le Préfet

SIGNE

Laurent PREVOST

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-08-00002

Restrictions de circulation sur la R.N. 85 pour des
travaux d'enrobé sur la commune de
Saint-Théoffrey - En agglomération

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38-2022-11-
portant restrictions de circulation sur la R.N. 85 pour des
travaux d'enrobé sur la commune de Saint-Théoffrey
En agglomération**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- VU** la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN ;
- VU** la réunion de présentation des travaux sur 2022, organisée par le maître d'ouvrage, en COTECH du 21 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2022-10-28-00003 portant restrictions de circulation sur la R.N. 85 pour des travaux de reprofilage sur les communes de Saint-Théoffrey et Pierre-Chatel - Hors agglomération ;
- VU** la réunion de présentation des travaux du second semestre 2022 organisée par le maître d'ouvrage en date du 31 mai 2022 ;
- VU** la demande d'Ingérop formulée par mail du 4 novembre 2011 ;
- VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) n°2022 dans sa version 5 en date du 4 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour la réalisation des enrobés dans la traversée du hameau de Pétichet, commune de Saint-Théoffrey, relatifs à l'aménagement et au reprofilage de la RN85 au droit des lacs de Petichet, sur le département de l'Isère, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDERANT que la section de la RN85 concernée par les restrictions se situe en agglomération.

Sur proposition de la direction interdépartementale des routes méditerranée,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 38-2022-10-28-00003 est complété par les mesures suivantes pour la finalisation des travaux sur le hameau de Petichet, commune de Saint-Théoffrey, en agglomération :

- Réalisation des graves bitume :

Dans la traversée du hameau de Petichet, commune de Saint-Théoffrey, en agglomération, la circulation sur la RN85 est interdite aux véhicules de transports de marchandises de PTAC > 7.5 t dans le sens Grenoble vers Gap le mercredi 9 et le jeudi 10 novembre 2022 de 9h à 17h.

Une déviation grande maille pour les PL de transports de marchandises d'un PTAC > 7,5 t en transit dans le sens Grenoble vers Gap est mise en place par la RD529 depuis Champ sur Drac en direction de La Mure via La Motte-d'Aveillans. Durant cette déviation, les interdictions de circulation PL sur l'itinéraire sont levées.

- Réalisation des enrobés :

Dans la traversée du hameau de Petichet, commune de Saint-Théoffrey, en agglomération, la circulation sur la RN85 est interdite à tous les véhicules dans les 2 sens de circulation la nuit du mercredi 16 novembre au jeudi 17 novembre 2022 de 20 h à 6 h. Une nuit de report en cas d'aléas de chantier ou météorologique est prévue du jeudi 17 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 20 h à 6 h.

Une déviation grande maille pour tous les véhicules en transit dans les deux sens de circulation est mise en place par la RD529 depuis la Mure vers Champ sur Drac via La Motte-d'Aveillans. Durant cette déviation, les interdictions de circulation PL sur l'itinéraire sont levées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et aux plans de signalisation du DESC est mise en place et entretenue par l'entreprise CARON. Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Toute modification relative à la mise en place des restrictions doit être validée par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 5 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le Chef du CEI de La Mure, DIRMED
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du maître d'ouvrage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
MM. les maires des communes de Saint-Théoffrey pour affichage,
MM. les maires des communes concernées pour information,
M. le président de conseil départemental de l'Isère,
M. le président de Grenoble Alpes Métropole,
M. le directeur du SDIS de l'Isère.

Grenoble, le 8/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires de
l'Isère, par subdélégation,
La cheffe du service sécurité et risques,

SIGNE

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2022-11-03-00004

SUSPENSION exploitation Ficelle3



Service sécurité et risques
Unité Transports / Défense

22/201

**Arrêté préfectoral n° 38.
portant suspension de l'exploitation du téléski à corde bas (RCOB)
« Ficelle3 »
sur la station de Villard de Lans**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1251.2 et L 2241.1 ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 342.17.1, L 342.15 et R 342.19 ;
Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
Vu le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité ;
Vu le décret n° 2016-541 en date du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;
Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021.06.08.00021 en date du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu la décision n° 38-2022-03-22-00001 en date du 22 mars 2022, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu le guide technique du STRMTG RM3 « exploitation, maintenance et modifications » des téléskis en vigueur,
Vu l'Autorisation de Mise en Exploitation (AME) du fil neige « Ficelle 3 » en date du 30 janvier 1991 délivré par monsieur le maire de Villard de Lans,
Vu l'avis technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés/ Bureau Sud-Est, en date du 24 octobre 2022,

Considérant le courriel du directeur de l'Ecole de Ski Français (ESF) en date du 17 février 2022 annonçant le démontage définitif de l'appareil (RCOB « Ficelle 3 », n° CAIRN : 380468)

ARRETE

ARTICLE 1 : SUSPENSION

Le présent arrêté suspend définitivement l'exploitation du RCOB « Ficelle3 », n° CAIRN : 380468 de la station de Villard de Lans exploité par l'Ecole de Ski Français de Villard de Lans.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié par le secrétaire général de la préfecture de l'Isère à l'exploitant qui est chargé de son application.

Une copie du présent arrêté sera transmise au STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés – bureau Sud-Est), à la Communauté de communes de l'Oisans, à la commune de Villard de Lans et à la direction départementale des territoires de l'Isère.

Grenoble, le 3 novembre 2022
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de l'Isère,

François-Xavier CEREZA

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2022-11-07-00005

ARRETE N° 2022-06-0177 Portant modification
de la liste des médecins agréés du département
de l' Isère



PREFET DE L'ISERE

ARRETE N° 2022-06-0177

Portant modification de la liste des médecins agréés du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L 31 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe) - M. PREVOST (Laurent) ;

VU l'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congé de longue maladie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-06-0221 en date du 08 novembre 2021 fixant la liste des médecins agréés du département de l'Isère ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Isère en date du 5 octobre 2022 concernant l'ajout des Dr NERSON, PIDOUX et ARCHAMBAULT ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 2021-06-0221 en date du 08 novembre 2021 est modifié comme suit :

« Les praticiens ci-dessous désignés sont agréé en qualité de médecin généraliste, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 08 novembre 2024, en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires :

1. Docteur Pierre NERSON, médecin généraliste, domicilié 52 Ave Jean Prevost à Grenoble ;
2. Docteur Nicolas PIDOUX, médecin généraliste, domicilié 28 rue Jean Rony à St Marcellin ;
3. Docteur Marie-Pierre ARCHAMBAULT, médecine généraliste, domiciliée Bd de l'Europe à Seyssinet Pariset ;

Article 2 – Le reste demeure sans changement.

Article 3 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 4 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Grenoble, le 7 novembre 2022

Le Préfet,

SIGNE